



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 SEP. 2020**  
portant création d'une protection de biotope  
« Etang de Toulvern, commune de Baden »

**LE PRÉFET DU MORBIHAN**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la directive n° 92/43/CEE du conseil de la communauté européenne en date du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;  
**VU** la directive n° 2009/147/CE du parlement et du conseil de la communauté européenne du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;  
**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2, L 415-1 à L 415-5 ainsi que ses articles R 411-15 à R 411-17 et R 415-1 ;  
**VU** le décret du 10 juillet 2019, nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;  
**VU** le rapport de justification scientifique établi en mai 2019 par Bretagne Vivante – SEPNEB et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;  
**VU** l'accord de l'autorité militaire en date du 27 mai 2020 ;  
**VU** l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 12 mai 2020 ;  
**VU** l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture du Morbihan ;  
**VU** l'avis réputé favorable du comité régional des pêches et des élevages marins ;  
**VU** l'avis favorable du comité régional de la conchyliculture en date du 7 mai 2020 ;  
**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation Nature en date du 24 juin 2020 ;  
**VU** l'avis réputé favorable de la commune de Baden ;  
**VU** la consultation du public organisée par voie électronique sur le site internet des services de l'État du département du Morbihan qui s'est tenue du 27 août 2020 au 16 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT :**

Le site de l'étang de Toulvern situé sur la commune de Baden est une des plus grandes lagunes côtières de Bretagne. Elle présente un habitat d'intérêt communautaire prioritaire « Lagunes en mer à marées (façade atlantique) » et, en sa périphérie, une succession d'habitats d'intérêt communautaire dont ceux suivants : « Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses », « Prés salés du schorre moyen » et « Prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée ».

Le site couvrant une cinquantaine d'hectares, accueille chaque année jusqu'à 44 espèces d'oiseaux migrateurs hivernants inféodés aux milieux aquatiques représentant un total de l'ordre de 3200 individus en moyenne : Aigrette garzette – *Egretta garzetta* -, Avocette élégante – *Recurvirostra avosetta* -, Barge Rousse – *Limosa lapponica* -, Spatule blanche – *Platalea leucorodia* -, Sterne

pierregarin – *Sterna hirundo* – protégées au titre de l'article L 411-1 du code de l'environnement et/ou figurant à l'annexe I de la directive n° 2009/147/CE du parlement et du conseil de la communauté européenne du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce site accueille également plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs protégées dont celles suivantes : Cygne tuberculé – *Cygnus olor* -, Grèbe castagneux – *Tachybaptus ruficollis/Podiceps ruficollis* -, Tadorne de Belon – *Tadorna tadorna* -) au titre de l'article L 411-1 du code de l'environnement. Enfin, le site est régulièrement fréquenté en période migratoire par le Balbuzard pêcheur – *Pandion haliaetus* – espèce d'oiseau protégée figurant à l'annexe I de la directive n° 2009/147/CE du parlement et du conseil de la communauté européenne du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le site constitue donc un biotope à fort intérêt pour de nombreuses espèces protégées d'oiseaux à différentes périodes de leur cycle biologique, jouant un rôle significatif dans la conservation des oiseaux du golfe du Morbihan. Sa proximité avec les secteurs construits et fréquentés du golfe du Morbihan et sa configuration en longueur (moins de 500 mètres de large) en font cependant un site soumis à une pression anthropique de nature à altérer son potentiel d'accueil. Ces éléments conduisent à rendre nécessaire la mise en place d'une protection juridique durable pour assurer l'intégrité écologique et fonctionnelle de ce biotope,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

#### **Délimitation de la zone de protection du biotope**

Afin de garantir la conservation du biotope nécessaire à la conservation du cycle biologique des espèces protégées suivantes notamment :

Aigrette garzette – *Egretta garzetta* - ,  
Avocette élégante – *Recurvirostra avosetta* - ,  
Barge Rousse – *Limosa lapponica* - ,  
Spatule blanche – *Platalea leucorodia* - ,  
Sterne pierregarin – *Sterna hirundo* - ,  
Cygne tuberculé – *Cygnus olor* - ,  
Grèbe castagneux – *Tachybaptus ruficollis/Podiceps ruficollis* - ,  
Tadorne de Belon – *Tadorna tadorna* - ,  
Balbuzard pêcheur – *Pandion haliaetus* - ,

Il est établi une zone de protection de biotope dénommée « Étang de Toulvern, commune de Baden ».

Cette zone couvre environ 58 hectares et concerne les parcelles cadastrées suivantes (voir annexe 1) : ZW 0071, 0072, 0073, 0074, 0075, 0076, 0077, 0078, 0079, 0080, 0081, 0082, 0083, 0084, 0085, 0086, 0087, 0088, ZX 0033, ZX 0284p.

### ARTICLE 2 :

#### **Mesures générales**

Sous réserve des dispositions de l'article 3 et dans le but de prévenir la destruction ou la modification du biotope, il est interdit en tout temps, de mener les actions suivantes susceptibles de porter atteinte à la conservation du biotope et des espèces inféodées :

- l'accès de toute personne par tous moyens, y compris en embarcations nautiques ;
- la divagation des animaux domestiques ;
- le survol à basse altitude (moins de 300 m) de quelque nature, y compris les drones.

### ARTICLE 3 :

#### **Gestion et usages du site**

Sont toutefois autorisées les activités suivantes :

- la gestion courante du site menée ou mandatée par les propriétaires ;
- les activités autres que de gestion courante (loisirs, pêche, etc.) menées par les propriétaires, ses ayants-droits et par le titulaire du droit de pêche sous réserve de respecter les conditions de localisation et de dates précisées en annexe 2 ;

Sont toutefois autorisées les opérations suivantes sous réserve d'être accordées par l'autorité compétente. Le Préfet est tenu informé de ces interventions et/ou travaux – consistance, méthode, durée – au moins un mois à l'avance :

- les opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- les opérations de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- les opérations à caractère scientifique et/ou de génie écologique ;
- la construction d'un observatoire en rive est de l'étang et son usage ;

Les interdictions et restrictions ne s'appliquent pas :

- aux agents de service public dans le cadre de leurs missions ;
- aux personnes intervenant dans le cadre de la sécurité publique et/ou de la défense nationale ;
- aux interventions d'urgence liée à un état de péril imminent (les entraînements des pompiers ne font pas partie des dérogations admises) ;

### ARTICLE 4 :

#### **Sanctions**

Sont punies de peines prévues aux articles L. 415-3 et suivants et R. 415-1 du code de l'environnement, les infractions aux dispositions du présent arrêté.

### ARTICLE 5 :

#### **Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois :

- pour les tiers à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,
- pour le(s) propriétaire(s) à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 :

**Publicité**

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans la mairie de la commune concernée, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux propriétaires et publié dans deux journaux locaux.

ARTICLE 7 :

**Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de la commune concernée, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, et tous les agents commissionnés et assermentés en matière de protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several large, overlapping loops and a central vertical stroke, positioned above the name 'Patrice Faure'.

Patrice Faure



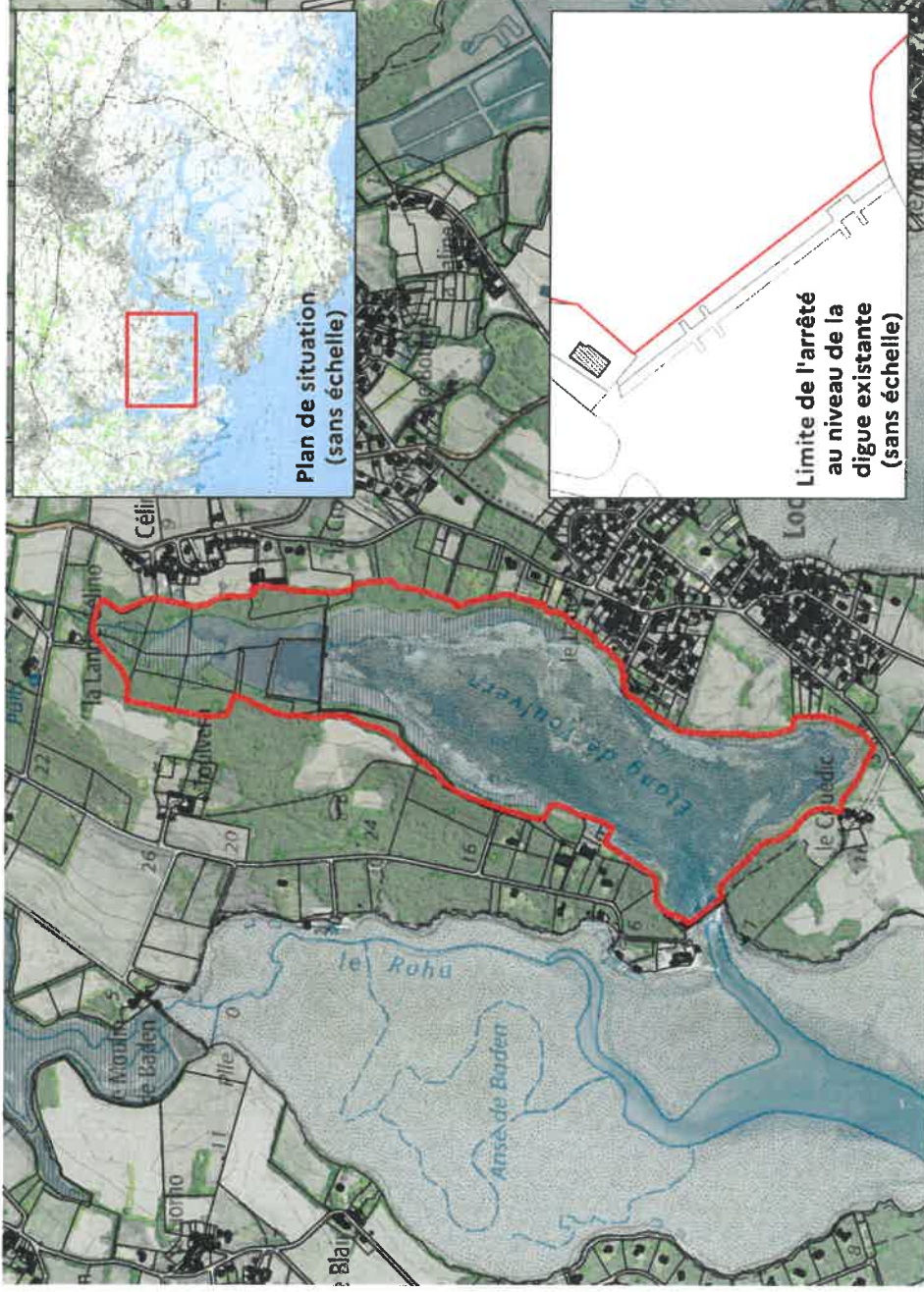
PREFET DU MORBIHAN

Commune de Baden

### Arrêté préfectoral de protection de biotope

Septembre 2020

Conception :  
DDTM du Morbihan  
Sources données :  
Service Eau Nature et Biodiversité,  
Unité Nature, Forêt, Chasse  
Référentiel :  
©IGN-BD ORTHO@2016  
©IGN-BD PARCELLAIRE@2015



### Légende

-  périmètre de l'arrêté de protection de biotope
-  bâtiments
-  limites parcellaires



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

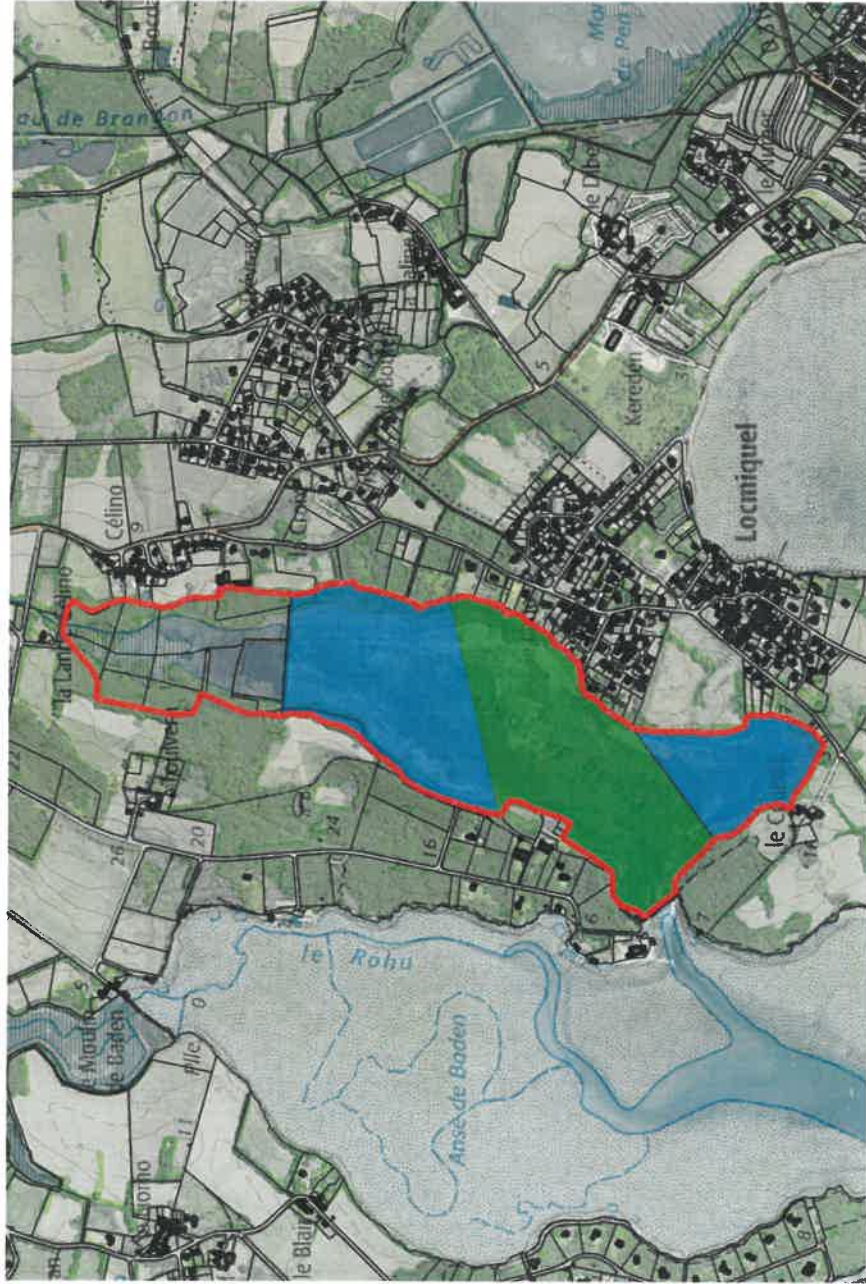
PRÉFET DU MORBIHAN

Commune de Baden

Arrêté préfectoral de protection de biotope

Septembre 2020

Conception : DDTM du Morbihan  
Sources données : Service Eau Nature et Biodiversité, Unité Nature, Forêt, Chasse  
Référentiel : ©IGN-BD ORTHO©2016  
©IGN-BD PARCELLAIRE©2015



Légende

- périmètre de l'arrêté de protection de biotope
- bâtiments
- limites parcellaires

Réglementation particulière

- activité autorisée aux propriétaires, ayants droits et titulaire du droit de pêche toute l'année
- activité autorisée aux propriétaires, ayants droits et titulaire du droit de pêche du 1er avril au 30 septembre